



LE FIL #6

FEUILLET D'INFORMATIONS LAGRASSIENNES

Mars-Avril 2021



ÉDITO

Mesdames, Messieurs, Chers administrés,

Le premier trimestre touche déjà à sa fin, les températures plus clémentes et l'apparition des premiers rayons de soleil présage de l'arrivée prochaine du printemps, période propice à la détente. Je souhaite que la venue des beaux jours nous permette de mieux affronter les difficultés de la vie quotidienne.

En effet, le contexte est toujours marqué par cette crise sanitaire liée à la pandémie qui continue de bouleverser nos habitudes. Toutefois, je vous réitère mon appel à la plus grande prudence, continuez d'appliquer les gestes barrière, prenez soin de vous et tous ceux qui vous entourent.

Dans le FIL #6, vous découvrirez les comptes administratifs 2020, concernant le budget principal, les comptes font état d'un excédent cumulé de 156 292,16 €. Pour le budget de l'eau et assainissement, le résultat se solde par un excédent cumulé de 174 896,78 €.

Je tiens à remercier l'ensemble des élus pour leur confiance qu'ils m'ont témoignée en votant à l'unanimité les comptes administratifs qui sont identiques aux comptes de gestion édités par le percepteur.

Deux sujets majeurs vont avoir un intérêt très important pour l'avenir de notre commune :

- tout d'abord, en terme de développement touristique et culturel, c'est la création d'un établissement public de coopération culturelle nommé « Les arts de lire » qui s'inscrit dans le cadre d'un projet de labellisation de Centre Culturel de Rencontre dans la partie publique de l'Abbaye gérée par le Département où la Commune de Lagrasse est associée.
- ensuite, c'est une étude « bourg centre » du village financée par le Département et la Région qui va nous permettre de nous accompagner dans le développement économique, culturel et patrimonial de notre commune.

Je précise que le Conseil Municipal reste l'organe institutionnel décisionnaire dans le cadre de l'administration des affaires communales.

Pour terminer, il ne me reste qu'à vous souhaiter un heureux printemps.



Le Maire,
René Ortega

PHOTO
Katherine Spencer Carey
Site : kscarey.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 FÉVRIER

Présents : LLUCH C (Visioconférence), Mmes GOUT MP, PERROTEAU M, POUYTES C, RAYNAL M, Mrs ALQUIER J, BLANC B, CARBONNEAU R, CERRA P, FRAISSE B, ORTEGA R, QUINTILLA T, SABATIE F, SALVAGNAC JP.

Procurations : SABATIE F à WERQUIN N

Absents :

Secrétaire : RAYNAL M

Monsieur le maire fait le compte rendu du dernier Conseil Municipal qui date du 17 décembre 2020 et demande son approbation.

Monsieur le maire présente le Conseil Municipal des Jeunes.

Le dimanche 7 février a eu lieu l'élection du conseil municipal des jeunes. 5 enfants ont été élus. Les enfants présentent les projets qu'ils voudraient voir réaliser.

Monsieur le maire détaille le compte de gestion et le compte administratif M14 et le compte de gestion et le compte administratif M49 (budget eau et assainissement).

Approbation des Comptes de Gestion 2020 dressé par Mme. Chantal KHEDIM, Receveur pour le budget principal et le budget eau et assainissement.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Approbation des comptes administratifs 2020 pour le budget principal.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jacques ALQUIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par René ORTEGA maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	36 724.76	88 738.23	0.00	88 738.23	36 724.76
Opération de l'exercice	898 793.12	1 003 409.69	97 591.32	201 280.38	996 384.49	1 204 690.07
Totaux	898 793.12	1 040 134.45	186 329.55	201 280.38	1 085 122.67	1 241 414.83

Résultats de clôture	898 793.12	1 040 134.45	186 329.55	201 280.38	1 085 122.67	1 241 414.83
Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	898 793.12	1 040 134.45	186 329.55	201 280.38	1 085 122.67	1 241 414.83
Résultats définitifs	898 793.12	1 040 134.45	186 329.55	201 280.38	0.00	156 292.16

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après que le maire a quitté la salle, approuve le compte administratif par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approbation des comptes administratifs 2020 pour le budget m49.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Jacques ALQUIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par René ORTEGA maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	280 710.87	102 971.38	0.00	102 971.38	280 710.87
Opération de l'exercice	211 085.67	170 862.63	45 371.74	82 752.07	256 457.41	253 614.70
Totaux	211 085.67	451 573.50	148 343.12	82 752.07	359 428.79	534 325.57
Résultats de clôture	211 085.67	451 573.50	148 343.12	82 752.07	359 428.79	534 325.57
Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	211 085.67	451 573.50	148 343.12	82 752.07	359 428.79	534 325.57
Résultats définitifs	211 085.67	451 573.50	148 343.12	82 752.07	0.00	174 896.78

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après que le maire a quitté la salle, approuve le compte administratif par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Monsieur le maire évoque la mise en place de bornes rétractables sur le Bd Charles Cros. Après une longue discussion où les élus se sont exprimés avec de nombreuses divergences d'opinions, le maire demande de poursuivre l'étude de la mise en place de bornes rétractables.

9 élus sont favorables sur le principe, la décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

Afin de faire repartir l'économie, l'Etat vient de mettre en place un plan de relance et notamment pour la rénovation énergétique des bâtiments publics. Le maire propose de déposer un dossier pour les écoles avec la mise en place d'une pompe à chaleur en remplacement de la chaudière à fioul, l'isolation de la toiture ainsi que le changement des huisseries côté nord, pour le foyer municipal une pompe à chaleur réversible. Tous ces investissements pourraient être financés à hauteur de 80% HT.

Monsieur le maire précise que la procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière est terminée. Cette procédure a démarré il y a 9 ans en 2012 et vient de se terminer le 09/02/2021. M. Lluch intervient en demandant si l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) est au courant de ces destructions. M. le maire précise qu'à sa connaissance jamais l'ABF n'a été consulté pour la création ou la démolition de caveaux. La règle est très simple, la mairie octroie une parcelle nue du cimetière, ensuite les propriétaires ont la possibilité de faire un caveau ou une pierre tombale. A la reprise de la concession, la parcelle revient à son état d'origine.

Monsieur le maire expose les affaires diverses :

- Estimation de la maison forestière faite par les domaines : 170 000 euros. Pas d'achat, vote à l'unanimité.
- Trois projets de columbarium seront déposés en mairie.
- Projet Beausoleil. L'ABF ayant demandé de faire une plantation d'arbre afin d'intégrer la construction de M. et Mme Beausoleil dans le site, M. et Mme Beausoleil ont sollicité la commune pour l'achat de 30 à 40m² de talus. Le conseil municipal a émis un avis favorable à cette demande à lieu-dit plaisance.
- M. Werquin a un projet de travail en Amérique et devra quitter l'équipe.

Fin du conseil à 20H30.

Tous les documents sont consultables en mairie sur simple demande, c'est un droit du citoyen.

CADRE DE VIE : Le Contrat Bourg-Centre

La municipalité travaille en ce moment à mettre en place un Contrat Bourg-Centre.

Après le sentier géologique, dont la réalisation est lancée, c'est une nouvelle action qui va voir le jour grâce à la municipalité qui par le passé était chef-lieu de canton.

La Région a décidé d'accompagner certaines communes dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation. Lagrasse fait partie des communes éligibles. Il s'agit donc de réaliser une étude qui :

- d'une part va permettre d'intégrer nos projets dans un schéma cohérent et explicatif pour nos bailleurs de fond, Département, Région, État et Europe,
- d'autre part, d'identifier des problèmes que nous n'aurions pas vus, ou que nous n'avons pas les capacités de résoudre, et y apporter des solutions.

Au-delà de l'aspect technique qui est extrêmement important pour la vie de tous les jours (le problème des parkings par exemple), l'opération a pour but de programmer, sécuriser et augmenter nos financements, ce qui va nous permettre de réaliser des opérations très importantes et d'intérêt général pour la population.

Dans quelque temps, vous allez voir des membres du cabinet qui est mandaté pour mettre en place le Contrat, circuler dans le village et poser des questions. Réservez-leur le meilleur accueil.

En cette période de bilan de l'action de la Région, on peut noter que ce bilan est particulièrement favorable à notre village. On peut citer entre autres, parmi les principaux points :

- La réfection de la rue du Consulat,
- Le quartier durable aux condamines,
- le Contrat Bourg-Centre, et les nombreux projets qui vont en découler.

CADRE DE VIE : L'eau à Lagrasse

Les réglages nécessaires durant la première année de fonctionnement ont été réalisés, l'usine est réglée depuis le printemps 2020 pour traiter un débit de 180 m³/h sur 24 h.

L'alcalinité de l'eau distribuée est de 16°F en moyenne et la dureté de l'eau distribuée est de 23 ° en moyenne, sur l'ensemble de l'année 2020.

Les écarts entre les deux valeurs et leurs variations dans le temps sont liés à la variation des caractéristiques chimiques de l'eau brute de la ressource.

Cette eau est tout à fait adoucie et se situe précisément entre neutre et légèrement entartrante, ce qui est nécessaire pour éviter qu'elle soit agressive (si trop adoucie) et trop entartrante (si pas assez adoucie). C'est l'objectif qui était attendu pour permettre aux consommateurs de ne plus entartrer fortement leurs canalisations et leurs appareils électroménagers.

Le procédé s'appelle une décarbonatation. Elle est effectuée par élimination du calcium, du magnésium et des carbonates de l'eau, empêchant ainsi la formation de carbonates de calcium et de magnésium très entartrant de se déposer dans les canalisations et appareillages.

Cependant, selon la qualité souhaitée par l'abonné, un adoucisseur peut être envisagé.

Définitions d'une eau dure :

- La dureté de l'eau correspond à la teneur en ions calcium (CA⁺⁺ et en ions magnésium (MG⁺⁺))
- La dureté mesurée par le titre hydrotimétrique (TH) est exprimée en degré français (°F).
- 1°F = 10 mg/l CaCO₃.
- L'alcalinité mesurée par le titre alcalimétrique complet (TAC) est exprimée en degrés français (°F) – TAC (°F) = bicarbonates + carbonates
- En langage commun le carbonate de calcium CaCO₃ est appelé calcaire ou tartre.
- L'élimination des carbonates calcium est la décarbonatation.

Les qualités d'eau de la source de Termes sont TH variation de 27 à 38 °F pour une moyenne de 32 °F TAC variation de 15 à 24 °F pour une moyenne de 20°F.

Ces variations sont dues aux fortes précipitations (climat méditerranéen) au printemps et surtout aux pluies d'équinoxe en automne.

Jacques ALQUIER

LE FIL DE L'HISTOIRE

Quand Lagrasse était drapière, par Alain Castel - Episode 2 : L'ourdissage, le lainage, le tondage.

Après cette opération, si les fils de trame¹ étaient ainsi prêts à l'emploi, les fils de chaîne devaient être retordus par les rétorseurs pour accroître leur solidité à l'aide d'un appareil approprié. L'intervention préliminaire au tissage était l'ourdissage qui consistait à préparer la chaîne sur le métier à tisser au moyen d'une espèce de châssis appelé peigne de tisserands ou ourdissoir. Cet appareil comportait à ses deux extrémités de petits trous ou encoches dans lesquels le fil de chaîne dévidé d'une bobine était passé parallèlement en va et vient, de longueur et en nombre selon la nature de la pièce à tisser ; l'ourdissage était une intervention très minutieuse demandant beaucoup d'habileté. La chaîne, ainsi réalisée était alors installée sur le métier à tisser qui permettait à l'aide d'un simple mécanisme d'élever et d'abaisser alternativement la moitié des fils afin d'entrecroiser le fil de trame de la navette entre les fils de chaîne.

Mais la pièce ainsi tissée n'était pas encore prête. A la sortie du métier, le drap étendu à plat sur une table, les épautoyeuses corrigeaient les défauts du tissage, double fils, nœuds de la trame... à l'aide d'une pince. A la suite, les draps passaient dans les moulins à foulon. Un moulin à foulon était constitué d'un axe

¹ Trame : ensemble des fils passant transversalement avec la navette entre les fils tendus de la chaîne perpendiculaire aux premiers

horizontal mu par la force hydraulique et muni de petites ailettes inégalement réparties faisant soulever en tournant d'espèces de gros maillets de bois qui en retombant sur l'étoffe imbriquaient intimement les fils de chaîne et les fils de trame du drap disposé au fond d'un bassin traversé par de l'eau. Ce récipient était pourvu d'une variété d'argile qui servait à dégraisser les draps. En effet, la terre glaise ramollie par l'eau courante se combinait avec l'huile mise précédemment lors du cardage et l'entraînait avec elle.

Au retour des foulons, les draps en ressortaient plus serrés et plus fermes mais présentaient un aspect fruste et grossier avec des poils enchevêtrés. Il fallait donc remédier à cela. Ces apprêts étaient réalisés par les pareurs. La pièce d'étoffe était pendue sur un rouleau en haut d'un local de façon qu'elle se déroule entre deux ouvriers vis à vis. Ces derniers, munis d'une brosse garnie de chardons, la passaient sur le drap de façon à faire ressortir les poils de la laine tassés par les maillets du foulon après l'avoir mouillé pour ne pas tout arracher et débarrasser les tissus des corps étrangers qui y seraient encore incorporés ; c'était le lainage. Pour donner plus de souplesse au tissu, cette opération devait être répétée plusieurs fois avec des chardons de moins en moins abimés ce qui en nécessitait une grande quantité qu'il fallait cultiver. Le mieux adapté à cela était le chardon à foulon appelé aussi cardère qui portait des piquants sur les feuilles et sur les tiges terminées par plusieurs têtes également piquantes. Il se cultivait dans les cardonnières qui se développaient sur les bords des fossés et sur des champs incultes particulièrement en Lauragais. Il était suppléé dans certaines circonstances par la verge à Pasteur dont les têtes sont cependant moins grosses et ses piquants moins résistants et moins durs. Ces plantes étaient très recherchées par les drapiers qui en utilisaient énormément si bien qu'un arrêt du 20 mai 1714 interdisait de laisser sortir du royaume les chardons utiles aux manufactures pour le lainage des draps.

Au passage du foulon, les draps rétrécissaient dans différentes proportions avec un minimum fixé par la réglementation. La longueur et la largeur de l'étoffe finie variaient d'un centre à un autre selon la valeur de la canne², d'une époque à une autre et la variété. Ce rétrécissement pouvait aller jusqu'à presque la moitié de la pièce en largeur et jusqu'à presque un tiers en longueur. Ainsi un drap de 2,30 mètres de largeur sur le métier pouvait être réduit à 1,39 mètre après passage au foulon. Enfin, lors de la dernière opération, le tondage, la toile solidement maintenue sur une table, les tondeurs lustrèrent le tissu en égalisant la surface en coupant les poils qui dépassaient avec des gros ciseaux, les forces, d'une vingtaine de kilos, formés de deux lames de couteaux incurvées, jointes par un ressort. Les draps étaient finalement prêts à être teints ...
(à suivre)

Alain CASTEL

DÉVELOPPEMENT CULTUREL, ENFANCE-JEUNESSE ET SPORTS

Dimanche 07 février ont eu lieu les élections du conseil municipal des jeunes à Lagrasse. Avec une véritable élection en salle du conseil avec urne, isoloir, bulletins de vote, enveloppes et dépouillement avec feuilles d'émargement. Cinq jeunes ont été élus : Cléo, Baptiste, Mélissa, Hadj et Damir.

Le Conseil Municipal des Jeunes est un projet éducatif de l'engagement citoyen qui découle de la volonté de la commune. Il est créé par le conseil municipal des adultes.

Il permet aux enfants élus de :

- Vivre une éducation citoyenne à travers la découverte du fonctionnement de la commune, des institutions nationales, européennes : projet social, environnemental, solidaire, devoir de mémoire,
- Réfléchir et participer avec les élus à la vie de la commune et l'engager dans une véritable dynamique,
- Représenter la jeunesse du village auprès des élus (loisirs, animations...)
- Organiser des commissions : environnement, animations, solidarité...

Marie-Pierre GOUT

² Ancienne mesure de longueur

COMMUNICATION – Épisode 2: Le budget

Dans le cadre de notre politique de transparence, nous continuons à décortiquer les grands principes de la politique municipale.

Le budget

Le budget est la traduction comptable des décisions prises. C'est donc un document essentiel pour comprendre « comment ça marche ».

Pour faciliter la compréhension, nous allons raisonner en grandes masses et nous référer en termes de recettes-dépenses comme le budget des ménages, plutôt qu'avec les termes précis de la comptabilité publique. Nous raisonnons aussi en année moyenne, hors Covid et évènements spéciaux.

La commune a 2 budgets, le budget principal et le budget de l'eau.

Le budget de l'eau est facile à comprendre, nous ne le développerons pas. La commune achète de l'eau et la revend aux administrés, bien entendu plus cher pour tenir compte des nécessaires assainissements, réparations et entretiens.

Le budget principal est celui qui nous intéresse, celui qui traduit la politique.

La commune a bon an mal an des recettes pour 1,1 ou 1,2 M€.

Pour info, sur cette somme les administrés payent environ 350 000 € avec les divers impôts et taxes locales.

L'état nous verse automatiquement environ la moitié de cette somme avec les dotations forfaitaires de solidarité et de ruralité pour un montant de 220 000 €. Il faut savoir qu'avec les diverses réformes cette somme a tendance à baisser d'année en année. La commune doit donc trouver des recettes complémentaires pour continuer à servir le public de la même manière. A ce titre, elle a des locations de ses bâtiments (140 000 €), les parkings (70 000€), les terrasses, des remboursements de TVA ...

Pour fonctionner au quotidien, la commune a besoin d'environ 1,1 M€. C'est pour tout ce que vous voyez au quotidien, le personnel (460 000 €), les charges diverses (370 000 €) comme les achats, le matériel, les subventions aux associations (50 000 €), ...

Jean-Paul Salvagnac

INFOS DIVERSES

- **La fibre** sera normalement commercialisée à Lagrasse courant automne 2021. Chaque citoyen devra se rapprocher de son fournisseur internet, s'il le souhaite, afin de souscrire un contrat.

- **Rappel :** Par application de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit. Les déchets produits par les ménages issus notamment des jardins et de parcs (tontes de pelouse, feuilles mortes, résidus de taille et élagage...) constituent des déchets ménagers. L'emploi du feu est réglementé à la fois pour des questions de prévention contre les incendies de forêts et pour la préservation de la qualité de l'air. Dans le département, deux arrêtés encadrent l'utilisation du feu :

	Du 16 octobre au 14 mai	Du 15 mai au 15 octobre
Incinération des végétaux coupés	 sauf exception (1) ou (2)	
Incinération des végétaux sur pied		
Porter ou allumer du feu (y compris jet de mégots)	 sauf exception (3)	
Emploi de barbecues privés (5)	Toléré soumis à conditions (4)	Toléré soumis à conditions (4)
Tir de feux d'artifices	 sauf exception (3)	

Arrêté préfectoral n° 2013352-0003 relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles : "EMPLOI DU FEU" pris en date du 2 janvier 2014 ;

Arrêté préfectoral n° 2013268-0005 relatif au brûlage à l'air libre des déchets verts (qualité de l'air) pris en date du 7 octobre 2013.

- (1) Les déchets agricoles et ceux issus des activités de gestion forestière ne sont pas soumis à l'interdiction. Toute incinération devra cependant être précédée d'une déclaration en mairie.
 - (2) Les usagers soumis aux obligations légales de débroussaillage et ne bénéficiant pas d'un système de collecte des déchets verts ou d'une déchetterie acceptant les déchets verts dans un rayon de moins de 10 km pourront en réaliser le brûlage sur leurs terrains. Toute incinération devra être précédée d'une déclaration en mairie.
 - (3) Les propriétaires et les locataires ne sont pas soumis à l'interdiction.
 - (4) Le barbecue doit être au centre d'une aire incombustible de 10 m² au sein d'une zone débroussaillée d'un rayon de 50 m et à moins de 10 m d'une construction viabilisée. Une prise d'eau doit se trouver à proximité et le barbecue doit être sous surveillance constante.
 - (5) Les barbecues collectifs utilisés dans les campings autorisés sous la responsabilité de l'exploitant peuvent être assimilés à des barbecues privés.
- Nous vous rappelons qu'à partir d'avril-mai et jusqu'à fin octobre, le marché alimentaire se tiendra tous les samedis matin sur la place de la halle, et sur la place de l'Ancoule pour le non-alimentaire (bijoux, textiles, ...).
 - Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site de la Mairie, www.lagrasse.fr.
 - Faites-nous parvenir vos suggestions, idées, ou remarques à l'adresse email lagrassefil@gmail.com
 - Retrouvez le **FIL** en libre-service à la pharmacie, à la boulangerie, au bureau de tabac, à l'épicerie et à la mairie.



NAISSANCE : Lily CROSLING (21 février 2021),

DÉCÈS : Jean BOURIANES (26 janvier 2021)

Directeur de publication : René ORTEGA. **Rédacteurs en chef** : Simon BARREDA, François SABATIE,. **Comité de rédaction** : les élus municipaux.
Ce feuillet est imprimé sur papier recyclé.

